



Conseil d'administration du 19 novembre 2020

Délibération n° 2020/50

Objet : Approbation du règlement intérieur (additif dématérialisation des séances des Conseils d'administration de l'EPF de la Vendée

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu le règlement intérieur institutionnel du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Sur proposition du Président,

l'EPF de la Vendée est amené, en l'absence de disposition dans son décret statutaire prévoyant explicitement la faculté de réunion des CA en visioconférence, à prendre un additif à son règlement intérieur institutionnel pour les cas de circonstances exceptionnelles. Cet additif au règlement intérieur, dispose que :

« Le président peut, en cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas la tenue physique des séances, décider de la tenue d'une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant l'identification et la participation effective des membres du Conseil d'Administration à une délibération collégiale.

En début de séance, l'administrateur participant à la séance en visioconférence doit s'identifier. Il participe à chaque vote à main levée. Toutefois, le Président peut, en cas de doute, interroger oralement chaque administrateur afin de lui faire confirmer son vote. »

Le Conseil d'Administration :

- approuve l'additif au règlement intérieur relatif à la tenue d'une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence,
- mandate le Directeur général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique des séances dématérialisées

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

24 NOV. 2020

COURRIER ARRIVÉ